

Préavis 22/2011 autorisation générale de placer les disponibilités de la commune à accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2011-2016

M. Le Président

Chères et chers collègues,

Que dire après cela, M. Privet a relaté des faits qui ont également été discutés au sein du groupe UDC. A cet effet, ce n'est pas de la Municipalité que nous nous méfions, mais plutôt des risques encourus à placer les disponibilités de la Commune auprès d'organismes qui de notre point de vue ne peuvent nous offrir de solides garanties financières. Trop d'exemples ont été relevés ces deux dernières années pour que nous votions en toute confiance un tel texte.

Du reste, même les établissements bancaires aujourd'hui peuvent se trouver mis à mal et, je vous le rappelle, sans le prêt de la Confédération il y a 2 ans à l'UBS, cet établissement partait en faillite, une catastrophe pour notre pays. Nous avons souvent la mémoire courte face à des événements importants qui nous ont touchés.

En ce moment, le groupe UDC préfère jouer la prudence plutôt qu'une confiance aveugle sur le placement des disponibilités de la Commune, en particulier auprès des Assurances et des entreprises. Mieux vaut de petits bénéfices que des pertes fracassantes. Le cas échéant, la Municipalité pourrait toujours revenir devant ce conseil avec une demande spécifique de placement si celui-ci assurait alors les conditions requises.

Nous soutiendrons donc l'amendement 1 proposé par ML. Si celui-ci ne passait pas, nous nous satisferions de l'article 44 de la loi sur les communes où les placements de capitaux pouvant être faits sans autorisation spéciale de son conseil sont stipulés sous la lettre j, alinéa 2.